Règlement du concours 2026
« Invitez un proche : 15 enceintes Bose à gagner »

1. DESCRIPTION ET PÉRIODE DU CONCOURS

Le concours 2026 « Invitez un proche : 15 enceintes Bose à gagner » (« **Concours** ») est organisé par Services d'investissement FÉRIQUE (le « Commanditaire »).

Le Concours débute le 1er novembre 2026 à 0 h 00 min 01 s (heure de l'Est) et prend fin le 30 novembre 2026 à 23 h 59 min 59 s (heure de l'Est), ci-après la « **Période du Concours** ».

2. ADMISSIBILITÉ

2.1. Aucun achat n'est requis.

2.2. Le Concours est ouvert exclusivement aux personnes âgées de 18 ans et plus résidant au Québec qui détiennent un compte auprès du Commanditaire et qui satisfont aux conditions de participation prévues à l'article 3.

2.3. Sont exclus du Concours :

a) les employés, les membres du conseil d'administration et les membres des comités du Commanditaire et de Gestion FÉRIQUE;

b) les employés, agents et représentants de leurs agences de publicité et de promotion, des fournisseurs de prix, de matériel et de services liés au présent Concours ainsi que du fiduciaire des Fonds FÉRIQUE, Trust Banque Nationale (« **TBN** »);

c) les personnes domiciliées avec les personnes énumérées aux points a) et b).

3. COMMENT PARTICIPER

3.1. Pour participer au Concours, une personne qui satisfait aux conditions d'admissibilité prévues à l'article 2 (le « **Client inviteur** ») doit inviter une autre personne à ouvrir son premier compte en tant que titulaire principal auprès du Commanditaire pendant la Période du Concours (le « **Nouveau client invité** »).

3.2 Le Nouveau client invité doit indiquer le nom ou le code unique du Client inviteur lors de sa demande d'ouverture de compte et détenir un solde d'au moins 500 $ dans ce compte à la Date du tirage. Le respect de ces conditions permet au Client inviteur d'obtenir une participation au tirage, sous réserve du présent règlement.

3.3 Dans le cas d'une demande d'ouverture de compte en ligne, le code unique transmis par le Client inviteur doit être indiqué dans la case « Code du référent », au bas de la page « Prenons le temps de mieux se connaître ».

3.4. Chaque Client inviteur obtient une (1) participation au tirage pour chaque Nouveau client invité qui satisfait aux conditions prévues aux articles 3.1 à 3.3. Le nombre de participations par Client inviteur est illimité. Toutefois, un Client inviteur ne peut gagner plus d'un prix dans le cadre du Concours.

3.5. Un Nouveau client invité peut à son tour agir comme le Client inviteur en invitant une autre personne à ouvrir son premier compte chez le Commanditaire pendant la période du Concours.

4. DESCRIPTION DES PRIX

4.1. Au total, quinze (15) enceintes portatives Bose SoundLink Micro (2e génération), d'une valeur approximative de 149 $ chacune, seront tirées au sort parmi les Clients inviteurs qui satisfont à toutes les autres conditions du présent règlement (« Prix »). Un (1) Prix sera attribué à chacun des quinze (15) gagnants.

4.2. Les Prix seront attribués dans la mesure où des stocks de l'enceinte portative Bose SoundLink Micro (2e génération) sont disponibles. La couleur de l'enceinte sera déterminée par le Commanditaire selon les stocks disponibles. Si ce produit n'est plus disponible, le Commanditaire proposera un produit de valeur équivalente. Les Prix doivent être acceptés tels qu'ils sont décernés et ne peuvent être transférés ni échangés contre de l'argent.

4.3. Le Commanditaire communiquera aux gagnants les modalités de récupération ou de livraison du Prix. Le Commanditaire n'est pas responsable d'un retard ou d'une impossibilité de livraison attribuable à des renseignements inexacts ou incomplets fournis par une personne gagnante.

5. ATTRIBUTION ET REMISE DES PRIX

5.1. Le tirage se fera de manière aléatoire et électroniquement, en présence de témoins.

5.2. Le tirage électronique aura lieu le 15 mars 2027 (la « Date du tirage »).

Période d'ouverture du premier compte du Nouveau client invité	**Date du tirage**
Du 1er au 30 novembre 2026	15 mars 2027

5.3. Toute sélection est provisoire et demeure assujettie à la vérification du respect des conditions d'admissibilité et de participation ainsi qu'à l'accomplissement des formalités prévues au présent règlement.

5.4. Les représentants du Commanditaire communiqueront par téléphone avec les personnes sélectionnées dans les sept (7) jours suivant la date du tirage, aux numéros de téléphone inscrits dans leur dossier client. Pour être déclarée gagnante, chaque personne devra :

- être une Client inviteur qui respecte les conditions de participation du Concours;
- être joignable dans la province de Québec aux numéros de téléphone inscrits dans son dossier client;
- retourner l'appel téléphonique du représentant du Commanditaire dans les cinq (5) jours ouvrables suivant l'appel, du lundi au jeudi entre 8 h et 20 h, ou le vendredi entre 8 h et 17 h, au 514 788-6485 (région de Montréal) ou au 1 800 291-0337 (extérieur de Montréal);
- répondre correctement, sans aide, à une question réglementaire d'arithmétique qui lui sera posée par téléphone;

- remplir et retourner le formulaire de commande du prix afin d'indiquer les renseignements requis pour la remise de l'enceinte Bose les sept (7) jours suivant sa transmission.

5.5. La déclaration de conformité comportera notamment une déclaration par laquelle les personnes gagnantes dégagent le Commanditaire, Gestion FÉRIQUE, les employés, les membres du conseil d'administration et les membres des comités du Commanditaire et de Gestion FÉRIQUE, les agents et représentants de leurs agences de publicité et de promotion, les fournisseurs de prix, de matériel et de services liés au présent Concours, ainsi que le fiduciaire, TBN, et l'ensemble de leurs administrateurs, dirigeants, propriétaires, associés, employés, mandataires, représentants, successeurs et ayants cause respectifs de toute responsabilité et de tout dommage, de quelque nature que ce soit, qu'elles pourraient subir ou qui pourrait découler de l'acceptation ou de l'utilisation des Prix.

5.6. Les personnes gagnantes autoriseront le Commanditaire, dans la déclaration de conformité, à utiliser les coordonnées inscrites dans leur dossier client afin d'organiser la récupération ou la livraison du Prix.

5.7. Pour chacun des quinze (15) Prix, les chances de gagner dépendent du nombre total de participation à la Date du tirage.

5.8. À défaut de respecter toutes les conditions mentionnées dans le présent règlement, une personne sélectionnée sera disqualifiée et un nouveau tirage sera effectué conformément au présent règlement afin d'attribuer le Prix, et ce, jusqu'à ce que le Prix puisse être attribué, à moins que le Commanditaire décide de ne pas le remettre.

5.9. À la réception de la déclaration de conformité dûment remplie et signée par une personne sélectionnée, le Commanditaire la déclarera gagnante. Il communiquera ensuite avec elle par téléphone ou par courriel pour confirmer les modalités de remise du Prix.

5.10. Tous les impôts applicables aux Prix gagnés, le cas échéant, sont l'unique responsabilité des personnes gagnantes.

6. RÈGLEMENT GÉNÉRAL ET DISPOSITIONS DIVERSES

6.1. En participant au Concours, les participants conviennent de se conformer au présent règlement ainsi qu'aux décisions du Commanditaire.

6.2. Les personnes gagnantes autorisent le Commanditaire à communiquer avec elles par téléphone et par courriel afin d'obtenir les documents et les renseignements nécessaires à la remise du Prix.

6.3. L'information recueillie aux fins du présent Concours ne sera pas utilisée pour un concours subséquent.

6.4. Le Commanditaire se dégage de toute responsabilité relativement au mauvais fonctionnement de toute composante informatique, de tout logiciel ou de toute ligne de communication, à la perte ou à l'absence de communication réseau, à toute transmission défaillante, incomplète, incompréhensible ou effacée par tout

ordinateur ou tout réseau qui pourrait limiter ou empêcher la participation au Concours, ainsi qu'aux erreurs humaines de toute nature.

6.5. La personne qui participe ou tente de participer au présent Concours dégage le Commanditaire de toute responsabilité à l'égard de tout dommage qu'elle pourrait subir en raison de sa participation ou de sa tentative de participation.

6.6. Le présent Concours est assujetti aux lois applicables du Québec et du Canada.

6.7. Le Commanditaire se réserve le droit, à son entière discrétion, d'annuler, de terminer ou de suspendre le présent Concours dans son entièreté si un virus, un bogue informatique, une intervention humaine non autorisée ou toute autre cause hors du contrôle des organisateurs est susceptible de corrompre ou d'affecter l'administration, la sécurité, l'impartialité ou le déroulement normal du Concours.

6.8. Toute décision du Commanditaire ou de ses représentants est finale et sans appel.